

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29 approuvant et rendant exécutoires les rôles des contributions directes (exercice 1945).

n° 29

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes, exercice 1945, désignés ci-après ; Cercle de Djibouti. 3e R.S. de la taxe sur les spectacles 30.400 » 4e R.S. de la contribution des paten. 4.482 » 34.882 » Cercle Dikhil. 2e R.S. de la contribution des patentes.....500 » Cercle d'Ali-Sabieh. 2e R.S. de la contribution des patentes.....3.200 » ToTaL général.....38.582 » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et Communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.